

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 17 février à douze heures et quinze minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 11 février 2021.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Salvatore CASTIGLIONE~~, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Dominique SAVARY~~.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Monsieur Dominique SAVARY

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021_02_03

Objet : Convention de rémunération d'un médecin-conseil dans le cadre de l'instruction des demandes d'accès au service « SESAME »

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 19/02/2021
Reçu en préfecture le 19/02/2021
Affiché le 19 FEV. 2021

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.1112-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juin 2004 et portant sur les modalités de fonctionnement du service « SESAME »,

Vu la convention de délégation pour la gestion du service public des transports urbains de la région de Valenciennes établie le 17 décembre 2015, notamment son chapitre 11,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2020 référencée D2020_09_07, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 26 octobre 2020 référencée D2020_10_05, transmise au Contrôle de Légalité le 6 novembre 2020 et portant sur la création de la Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap et la désignation de ses membres,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 décembre 2020 référencée D2020_12_05, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la mise à jour des modalités d'accès au service de transport des personnes en situation de handicap,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibération du 26 octobre 2020, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé de créer la Commission relative au Transport des Personnes en Situation de Handicap (CTPSH), dont le rôle est de vérifier les conditions d'éligibilité et de décider des droits d'accès au service « SESAME ».

Pour rappel, cette offre de transport, destinée aux personnes présentant des handicaps moteurs ou visuels, permet aux ayants-droits de bénéficier, sur réservations et sous forme de circuits, de déplacements sur le réseau « Transvilles » au travers de véhicules spécifiquement adaptés.

Conformément à la délibération susmentionnée, la CTPSH est notamment composée de représentants du corps médical (un au minimum et trois au maximum) qui disposent d'une voix délibérative au sein de cette dernière et assistent le SIMOUV au titre de l'instruction des dossiers de demande d'accès au service « SESAME ».

Dans ce cadre et après échanges, un projet de convention d'une durée de trois ans à compter de sa signature renouvelable une fois a ainsi été établi en vue de fixer les conditions de participation d'un médecin généraliste à l'instruction des dossiers susmentionnés.

Ce texte prévoit ainsi notamment les dispositions suivantes :

- Prestations portant notamment sur l'examen des pathologies des demandeurs, la participation aux réunions de la CTPSH et l'émission d'avis médicaux au titre de l'accès au service « SESAME », au visa notamment du règlement adopté par délibération du 14 décembre 2020 ;
- Rémunération sur la base d'un forfait de 15 euros nets de l'heure ;
- Stricte confidentialité des informations recueillies dans le cadre de la mission, en conformité avec le secret professionnel attaché à la profession ;

- Exercice indépendant des fonctions, absence de rattachement hiérarchique au SIMOUV.

Il est donc proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver la mise en œuvre d'une convention de rémunération d'un médecin-conseil dans le cadre de l'instruction des demandes d'accès au service « SESAME », conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre d'une convention de rémunération d'un médecin-conseil dans le cadre de l'instruction des demandes d'accès au service « SESAME », conformément au projet repris en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré en séance
Le 17 février 2021
Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennois
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 350 SAINT SAULVE
Guy MARCHANT
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.